

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 20 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COUET, Maire.

PRESENTS : M. COUET, Maire, Mme MALARDE, M. SALMON, Mme DUCAMIN, M. ETIEMBLE, Mme CARDIN, Mme BASLE, adjoints, M. BOUGEARD, Mme LE QUEMENER, Mme BAUSSON, M. COLIN, M. BAJGAR, M. MESNARD, Mme PETIT, M. LEBRUN, Mme MAIGNOT, Mme LECHAPLAIN, Mme BILLARD, M. RAVAUDET, M. KARFACH, M. ANTOINE, M. COCHERIL, M. TEXIER, M. BECHARA, M. RIAND, M. LUCAS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme PRIGENT, adjointe, Mme COEURET, Mme DESMONTS, M. DELAMARRE, Mme MONCHATRE, M. AZAS, conseillers municipaux.

ABSENTS : M. HALIM-ABDALLAH, conseiller municipal.

PROCURATIONS DE VOTE : Mme PRIGENT a donné procuration à Mme MALARDE.

Mme COEURET a donné procuration à M. COUET.

M. AZAS a donné procuration à M. BECHARA.

M. BOUGEARD a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

oooooooooooo

2020.001 DETERMINATION DES TAUX 2020 DES TAXES COMMUNALES

Le conseil municipal, à la majorité des voix (trois voix contre, M. Béchara, M. Azas et M. Riand) :

- vote la reconduction des taux d'imposition communaux pour 2020, à savoir :

19,97 % pour la taxe d'habitation,

19,97 % pour la taxe sur le foncier bâti,

54,75% pour la taxe sur le foncier non bâti.

2020.002 BUDGET PRIMITIF VILLE 2020

Le conseil municipal, à la majorité des voix (trois voix contre, M. Béchara, M. Azas et M. Riand et une abstention, M. Lucas), approuve le budget primitif de la ville pour l'année 2020, dont les éléments sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Libellé	BP 2020
011	Charges à caractère général	2 521 000,00
012	Charges de personnel	7 550 000,00
014	Atténuations de produits	
65	Autres charges de gestion courante	1 703 500,00
66	Charges financières	180 000,00
67	Charges exceptionnelles	96 000,00
68	Provisions	6 500,00
<i>023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 570 000,00</i>
<i>042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>450 000,00</i>
TOTAL		14 077 000,00

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Libellé	BP 2020
013	Atténuations de charges	50 000,00
70	Produits des services	1 300 500,00
73	Impôts et taxes	10 926 500,00
74	Dotations, participations	1 544 500,00
75	Autres produits de gestion courante	132 500,00
76	Produits financiers	8 000,00
77	Produits exceptionnels	54 000,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>61 000,00</i>
TOTAL		14 077 000,00

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellé	BP 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 290 000,00
20	Immobilisations incorporelles	90 249,00
204	Subventions d'équipement versées	62 600,00
21	Immobilisations corporelles	1 670 735,00
23	Immobilisations en cours	325 000,00
944	Ecole Eugène Pottier	491 148,00
945	Equipement de quartier centre-ville	436 772,00
946	Local activités 2 cours C Claudel	200 000,00
947	Aménagement espaces paysagers bd Roger Dodin	300 000,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>61 000,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>300 000,00</i>
001	Déficit d'investissement reporté	
TOTAL		5 228 504,00

Recettes d'investissement		
Chapitres	Libellé	BP 2020
10	Dotations	578 600,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
13	Subventions d'investissement	5 760,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 014 744,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00
27	Autres immobilisations financières	72 600,00
024	Produits des cessions	226 800,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>1 570 000,00</i>
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>450 000,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>300 000,00</i>
TOTAL		5 228 504,00

2020.003 BUDGET 2020 ZAC MORINAIS

Le conseil municipal, à la majorité des voix (quatre abstentions, M. Béchara, M. Azas, M. Riand et M. Lucas), approuve le budget primitif 2020 de la ZAC Morinais dans les conditions suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellé	BP 2020
011	Charges à caractère général	720 000,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>2 700 000,00</i>
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	<i>34 900,00</i>
65	Autres charges de gestion courante	100,00
66	Charges financières	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 900,00
TOTAL		3 489 900,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellé	BP 2020
002	Résultat fonctionnement reporté	0,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>3 455 000,00</i>
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	<i>34 900,00</i>
70	Produits des services du domaine et ventes	0,00
77	Recettes exceptionnelles	0,00
TOTAL		3 489 900,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Libellé	BP 2020
001	Solde de la section d'investissement reporté	0,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>3 455 000,00</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	1 040 000,00
TOTAL		4 495 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Libellé	BP 2020
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>2 700 000,00</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	1 795 000,00
TOTAL		4 495 000,00

2020.004 BUDGET 2020 ZAC GAUTRAIS

Le conseil municipal, à la majorité des voix (une abstention, M. Lucas), approuve le budget primitif 2020 de la ZAC Gautrais dans les conditions suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	BP 2020
65	Autres charges de gestion courante	50,00
TOTAL		50,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	BP 2020
002	Résultat fonctionnement reporté	0,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00
TOTAL		50,00

2020.005 BUDGET 2020 EPI CONDORCET

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 de l'EPI Condorcet dans les conditions suivantes :

Chapitre	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractère général	62 700,00
67	Charges exceptionnelles	200,00
Total des dépenses de fonctionnement		62 900,00
70	Vente de produits	14 000,00
74	Subvention d'exploitation	45 900,00
75	Autres produits de gestion	3 000,00
Total des recettes de fonctionnement		62 900,00

2020.006 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations pour un montant total de 495 670,60 €, à inscrire sur le compte 6574 du budget principal de la Ville, réparti de la manière suivante :
 - 17 875 € pour les associations non sportives ;
 - 42 550 € pour les associations sportives ;
 - 288 000 € pour le Centre de la Lande ;
 - 132 000 € pour l'Office Jacquolandin des Sports ;
 - 5 245,60 € pour l'association Alli'âges conformément à la convention de partenariat approuvé par délibération n°2019.055 ;
 - 10 000 € au titre de la provision pour subventions exceptionnelles aux associations.
- Décide le versement d'une subvention d'un montant de 150 € à l'association Les Roulettes Jacquolandines, à inscrire sur le compte 6574 du budget principal de la Ville, en diminution de la provision aux associations.
- Décide le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Horizon Entraid, à inscrire sur le compte 6574 du budget principal de la Ville, en diminution de la provision aux associations.
- Décide le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association AMAP De la Lande, à inscrire sur le compte 6574 du budget principal de la Ville, en diminution de la provision aux associations.
- Décide le versement d'une subvention d'un montant de 600 € à l'association Les Jardiniers Jacquolandins, à inscrire sur le compte 6574 du budget principal de la Ville, en diminution de la provision aux associations.
- Décide le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'Aéroclub Rennes Ille-et-Vilaine, à inscrire sur le compte 6574 du budget principal de la Ville, en diminution de la provision aux associations.
- Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement aux organismes publics suivants pour un montant total de 236 900 €, à inscrire sur les comptes 657362 et 657363 du budget principal de la Ville, réparti de la manière suivante :
 - 191 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale ;
 - 45 900 € pour l'EPI Condorcet.
- Accepte le versement d'une participation au Syndicat intercommunal « Ecole de musique et de danse Jean Wiener » dont le montant sera déterminé au 1^{er} trimestre. Il est précisé que les crédits correspondant à la participation de fonctionnement seront versés au début de chaque trimestre civil, le premier quart correspondant à 25 % de la participation de 2019, et les trois autres correspondant au tiers de la participation de l'année en cours déduction faite du 1^{er} acompte.

2020.007 ACTUALISATION, CLOTURE ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal ;
- Décide de clôturer les autorisations de programme 902 – EPI et école S. Lacore, 916 – Parc urbain, 916b – Parc urbain – 3^{ème} tranche ;
- Décide la création de l'autorisation de programme 947 – Aménagement espaces paysagers bd Roger Dodin.

2020.008 MODIFICATION DU TRANSFERT DE TERRAINS DE LA ZAC MORINAIS VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – SECTEUR GAITE SUD ET PETITE MALTIERE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la modification de la valeur du foncier transféré par la ZAC Morinai au budget principal.
- Précise que ce transfert se chiffre à 3 400 000 € dont 3 300 000 € pour le secteur Gaité Sud et 100 000 € pour le secteur de la Petite Maltière.
- Précise que les écritures relatives à ces transferts ont été comptabilisées sur les budgets Ville et ZAC Morinai en 2018 et 2019.

2020.009 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Constitue une provision complémentaire pour créances douteuses à hauteur de 6 411 € ;
- Précise que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 6817 du budget primitif 2020 de la Ville.

2020.010 ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur les créances arrêtées à la somme de 3 016,70 €, figurant sur l'état dressé par le Comptable Public le 3 décembre 2019 ;
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6541 du budget principal de la Ville 2020.

2020.011 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la création d'un groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'assurances à conclure pour la période 2021 à 2025.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de St-Jacques de la Lande, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ladite convention.

2020.012 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend en compte les créations et la suppression de postes ;
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la ville, au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

2020.013 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESSORT (EQUIPES DE SOINS ET D'ORGANISATION TERRITORIALE)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Attribue à l'association l'ESSORT pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 150 euros permettant d'engager une démarche collective par le groupe de travail constitué autour d'un projet de santé commun et d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.
- Précise que cette subvention sera imputée sur la provision aux associations 2020 inscrite au compte 6574.

2020.014 ZAC « LA COURROUZE » – CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DES LILAS

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accorde à la Société d'Economie Mixte Territoires et Développement une subvention d'un montant de 450 000 € pour le financement de la requalification de la rue des Lilas.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'aménageur et le concédant, la convention requise à cet effet par l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la Ville.

2020.015 ZAC LA COURROUZE SECTEUR DOMINOS PROGRAMME D12 – CONVENTION VILLE DE RENNES/VILLE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE/RENNES METROPOLE/CONSTRUCTEUR– MODALITES DE REALISATION ET DE REMISE DES OUVRAGES

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention définissant les modalités de réalisation et de remise des ouvrages destinés à être incorporés dans le domaine public construits par le constructeur dans le cadre du permis de construire du programme D12 situé dans le secteur Dominos de la ZAC la Courrouze ;
- Autorise Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-21 ou L.2122-17 ou L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer ladite convention, et tout acte s'y rapportant.

2020.016 CESSION FONCIERE PARCELLE AK N°382 A RENNES METROPOLE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la cession à Rennes métropole d'une partie de la parcelle cadastrée AK n°382p située rue Hippolyte Lucas, à borner selon plan de principe, soit une contenance d'environ 1050 m² au prix de 35 € HT/m².
- Autorise Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-21 ou L.2122-17 ou L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte de vente correspondant et tout complément s'y rapportant.
- Dit que les frais afférents demeurent à la charge de l'acquéreur.
- Dit que la recette sera imputée au budget principal.

2020.017 CESSION FONCIERE DU TERRAIN SITUE 27 RUE DE LA PILATE A LA SOCIETE ATARAXIA

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la cession foncière à la société Ataraxia, ou à la société que celle-ci créerait, du bien cadastré AB 208p situé 27 rue de la Pilate, d'une contenance globale d'environ 2 700 m² à borner, pour un prix s'élevant à 1 300 000 € hors réévaluation éventuelle à la hausse de ce prix.
- Autorise Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-21 ou L.2122-17 ou L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte de vente défini ci-dessus et tout complément s'y rapportant, notamment l'avant contrat de vente, à intervenir auprès de l'Office Notariale Du Guesclin à Rennes.
- Dit que les frais afférents demeurent à la charge de l'acquéreur.
- Dit que la recette sera imputée au budget principal.

2020.018 AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire ou son représentant à déposer un permis de démolir pour le bâtiment se trouvant sur la parcelle cadastrée AK n°423, lieudit La Basse Calvenais et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2020.019 ZAC MORINAIS, CESSION D'UNE PARTIE DE L'ILOT 8 A LA SOCIETE KERMARREC

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la cession des parcelles cadastrées AV 784, AV 785, AV 787p, AV 788, AV 789, à la société Kermarrec, ou à la société que celle-ci créerait, représentant une surface totale d'environ 7 922 m² à borner, au prix de 275 euros € HT par m² de surface habitable. Au regard de la surface habitable de ce projet, 6 310 m², le montant de la cession est estimé à 1 735 250 euros hors taxe.
- Précise que le montant total définitif de la cession sera déterminé en fonction de la superficie habitable arrêté pour ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-21 ou L.2122-17 ou L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte de vente défini ci-dessus et tout complément s'y rapportant, notamment l'avant contrat de vente, à intervenir auprès de l'Office Notariale Du Guesclin à Rennes.
- Dit que la recette sera imputée sur le budget annexe de la ZAC Morinais.

2020.020 GAITE SUD, AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire, ou son représentant à déposer le permis d'aménager de la Gaité Sud au nom de la commune et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2020.021 DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DU 4 DECEMBRE 2019 AU 12 DECEMBRE 2019

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales.

oooooooooooooooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

oooooooooooooooo

Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 3 février 2020.

Emmanuel COUET

Maire de St-Jacques-de-la-Lande